



Suisse romande

Schweizerische Vereinigung amtlicher Pilzkontrollorgane
Association suisse des organes officiels de contrôle des champignons
Associazione svizzera degli organi ufficiali di controllo dei funghi

www.vapko.ch

Concours photos – Règlement

Dans le cadre des festivités marquant les 60 ans d'existence de la VAPKO romande, le comité souhaite publier dans un média tout public une série d'images de champignons réalisées par des amateurs de champignons et de belles images qu'ils soient ou non experts en champignons VAPKO.

1. Ce concours est ouvert à toute personne intéressée par la photo et les champignons. Sont exclus de la participation les membres du jury ainsi que leur famille.
2. La participation à ce concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
3. Sont admises au concours toutes les photos de champignons ayant été réalisées personnellement, originales et n'ayant jamais été publiées. Les photos « pêchées » sur Internet ou tout autre moyen de reproduction en sont exclues.
4. Les photos originales devront être adressées à :
Secrétariat VAPKO romande
M. Jean-Yves Ferréol
Service des parcs et domaines
Case postale 63
1000 LAUSANNE 26
5. Chaque envoi sera composé :
 - de 1 à 3 photos (nombre maximum de photos admises par participant), d'un format minimum de 20x27 cm, chaque photo étant déposée dans une enveloppe numérotée,
 - d'un support numérique (CD-rom ou clé USB) des photos présentées,
 - du bulletin de participation entièrement rempli et signé.Aucune inscription ne devra figurer sur la photo ou au dos de celle-ci.
6. **Délai d'envoi : 31 juillet 2016**, le cachet du timbre postal faisant foi.
7. Par la signature du bulletin de participation, les participants certifient que les photos transmises sont libres de droits et acceptent d'en céder gratuitement à la VAPKO les droits de propriété intellectuelle. La VAPKO romande pourra mentionner le nom du propriétaire de la photo.
8. Un jury comprenant des experts en champignons VAPKO et une personne externe à celle-ci sélectionnera les meilleures photos. Les photos seront soumises au jury de façon totalement anonyme. La VAPKO étant une association à but non lucratif, une modeste récompense honorera la photo ayant acquis la majorité des voix. Le gagnant sera informé personnellement.
9. Les décisions du jury ne sont pas contestables. Toute responsabilité ou recours contre la VAPKO romande sont totalement exclus.